



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-112

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE
2024 - COMMERCE DE LA COMMUNE DE GARGAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

084-200040624-20231116-2023-112-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-112

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2015-990 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Gargas est membre,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu, la délibération N°CC-2018-134 en date du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par les commerces de détail à visée alimentaire de la commune de Gargas, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2024,

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 07, 14, 21 et 28 juillet 2024
- dimanches 04, 11 et 18 août 2024
- dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

Vu, la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune de Gargas, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2024,

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 14 et 21 janvier 2024
- dimanches 07 et 14 juillet 2024
- dimanches 11 août 2024
- dimanche 01 et 08 septembre 2024
- dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

Considérant, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2024 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023,

Considérant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon définit comme ledit organe délibérant,

Considérant, l'avis favorable, des membres de la commission développement économique, sollicités par courrier électronique le 18 octobre 2023,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune de Gargas pour l'année 2024.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 44 voix pour et 1 abstention,

Emet, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune de Gargas pour l'année 2024, aux dates respectives précitées,

Rappelle, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune de Gargas.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/11/2023





Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

PROPOSITIONS DÉROGATIONS
AU REPOS DOMINICAL – ANNÉE 2024

ARGUMENTAIRE GÉNÉRAL

La commune de Gargas entend soutenir le commerce local et de proximité en proposant 2 listes respectivement adaptées aux différentes catégories de commerce : alimentaire et non alimentaire. La concertation n'est pas obligatoire.

A ce jour, aucunes demandes n'ont été reçues en mairie et comme l'an dernier, nous nous alignerons sur les dates proposées par la ville d'Apt.

Liste 1 : COMMERCES DE DÉTAIL À VISÉE ALIMENTAIRE

- 07/07/2024 - saison estivale et touristique
- 14/07/2024 - saison estivale et touristique
- 21/07/2024 - saison estivale et touristique
- 28/07/2024 - saison estivale et touristique
- 04/08/2024 - saison estivale et touristique
- 11/08/2024 - saison estivale et touristique
- 18/08/2024 - saison estivale et touristique
- 01/12/2024 – fêtes de fin d'année
- 08/12/2024 - fêtes de fin d'année
- 15/12/2024 - fêtes de fin d'année
- 22/12/2024 - fêtes de fin d'année
- 29/12/2024 - fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE LISTE 1

La forte demande en matière alimentaire durant ces deux périodes semble justifier la dérogation au repos dominical dans les conditions prévues par la loi.



Mairie de GARGAS

Liste 2 : COMMERCES DE DÉTAIL À VISÉE NON ALIMENTAIRE

- 14/01/2024 – 1^{er} dimanche des soldes hiver
- 21/01/2024 – 2^{ème} dimanche des soldes hiver
- 07/07/2024 – 2^{ème} dimanche des soldes été
- 14/07/2024 - 3^{ème} dimanche des soldes été
- 11/08/2024 – fête du fruit confit sur le territoire de la CCPAL
- 01/09/2024 – rentrée scolaire
- 08/09/2024 – rentrée scolaire
- 01/12/2024 – fêtes de fin d'année
- 08/12/2024 - fêtes de fin d'année
- 15/12/2024 - fêtes de fin d'année
- 22/12/2024 - fêtes de fin d'année
- 29/12/2024 - fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE LISTE 2

Cette seconde liste se démarque volontairement de la première en ciblant les besoins et périodes spécifiques intéressant les commerces à visée non alimentaire :

Période des soldes d'hiver et d'été, la fête du fruit confit sur le territoire de la CCPAL, la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année.

Offrir la possibilité d'ouvrir les deux premiers dimanches des soldes, deux autres durant la période de rentrée scolaire et tous les dimanches du mois de décembre afin de favoriser les commerces du territoire de la CCPAL.